

25 mai 2006

M. Don Williams  
Gestionnaire, HSEQ  
Husky Energy  
Bureau 901, Scotia  
Centre, 235 rue Walter  
St. John's (T.-N.-L.)

Monsieur,

**Objet : Husky Energy – Mise à jour de l'évaluation environnementale des levés sismiques en 3D**

---

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné les renseignements relatifs à l'évaluation environnementale concernant les levés sismiques en 3D et les levés des géorisques proposés sur la superficie détenue par Husky Energy, et a pris sa décision en ce qui concerne l'évaluation environnementale du projet. Une copie de notre décision est jointe pour votre information.

Le document de mars 2006 intitulé « *Mise à jour de l'évaluation environnementale pour le programme de levés sismiques en 3D pour le bassin Jeanne d'Arc, 2006-2010* » (LGL, 2006) et les renseignements à l'appui décrivent le projet et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet pour l'année de programme 2006, ainsi que pour tous levés sismiques ou levés des emplacements de puits pouvant être réalisés jusqu'en 2010. Nous avons examiné cette information et les conseils des organismes consultatifs de l'Office et avons déterminé, conformément à l'alinéa 20(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), que le projet proposé, suivant l'application des mesures d'atténuation, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Husky Energy s'est engagée à fournir une carte des routes du large qui sera utilisée pour déterminer l'itinéraire à emprunter entre White Rose et Fortune pour avoir le moins d'interférences possible avec les pêcheries (correspondance par courriel entre D. Taylor et K. Coady en date du 17 mai 2006). Cette carte doit être fournie au soussigné au moins une semaine avant le début des activités de levé sismique en 3D.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations accordées par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers pour les programmes proposés de levé des puits et de levé des géorisques et les programmes sismiques décrits dans le rapport d'évaluation environnementale mentionné ci-dessus :

- *Husky Energy doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre l'ensemble des politiques, des pratiques, des recommandations et des procédures en ce qui concerne la protection de l'environnement incluses ou mentionnées dans le document « Mise à jour de l'évaluation environnementale pour le programme de levés sismiques en 3D pour le bassin Jeanne d'Arc, 2006-2010 » (mars 2006) et dans la correspondance par courriel entre D. Taylor et K. Coady (17 mai 2006; Approche en ce qui concerne la route du large que doivent suivre les navires effectuant les levés sismiques en 3D entre la zone d'étude de White Rose et la région de Fortune)*

- *Husky Energy doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites dans l'annexe 2 des Lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique (C-TNLOHE, 2004), en ce qui concerne les programmes de levés sismiques en 3D et les levés des emplacements de puits.*
- *La « zone de sécurité » définie pour la protection des mammifères marins est désignée comme étant de 500 mètres.*
- *La surveillance des mammifères marins et des tortues de mer doit être conforme à l'approche décrite dans les Lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique (C-TNLOHE, 2004), et comprend la surveillance pendant l'accélération progressive et en tout temps lorsque les canons à air sont actifs.*
- *Pendant la phase d'accélération progressive et lorsque le réseau de canons à air est actif, les canons doivent être arrêtés si un mammifère marin ou une tortue de mer, figurant sur la liste des espèces **en voie de disparition** ou **menacées** (conformément à l'annexe 1 de la LEP), y compris la baleine noire de l'Atlantique Nord, le rorqual bleu et la tortue luth, est observé à moins de 500 m du réseau de canons.*
- *Pendant les changements de ligne, le réseau de canons à air sismiques doit être réduit à un seul canon à air, et ce dernier doit rester actif pendant le changement de ligne. Si, pour quelque raison que ce soit, le canon à air est arrêté pendant plus de 30 minutes, des procédures d'accélération progressive doivent être mises en œuvre conformément aux Lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique.*

Au moment de présenter la demande de levés supplémentaires, tant pour les levés sismiques que pour les levés d'emplacement des puits, qui devront être mis en œuvre après 2006, et au moins 60 jours avant le début des activités du programme, Husky Energy doit confirmer à C-TNLOHE que les activités proposées sont conformes à la portée du rapport d'évaluation environnementale de 2006 (LGL, 2006), et indiquer si les prévisions de l'EE demeurent valides. Il faut également fournir des renseignements qui décrivent les mesures de gestion adaptative qui doivent être mises en œuvre en lien avec les modifications apportées à la *Loi sur les espèces en péril* (p. ex. l'ajout de nouvelles espèces, les stratégies de rétablissement et les mesures d'atténuation supplémentaires découlant des stratégies de rétablissement). S'il y a des changements dans la portée du projet ou si de nouveaux renseignements disponibles peuvent modifier les conclusions de l'évaluation environnementale, une évaluation révisée sera alors requise.

Vous trouverez ci-joint les commentaires des organismes fédéraux et provinciaux responsables des pêches, des agences d'évaluation environnementale et du personnel de l'Office découlant de l'examen du rapport d'évaluation environnementale. Ces commentaires doivent être examinés et les réponses doivent être présentées, tout comme les exigences en matière d'information décrites ci-dessus.

Si vous avez des questions sur le document ci-joint, ou si vous souhaitez discuter du processus d'examen de l'évaluation environnementale, vous pouvez me joindre au 709 778-1431 ou par courriel à l'adresse [kcoady@cnlopb.nf.ca](mailto:kcoady@cnlopb.nf.ca).

Cordialement,

Kim Coady  
 Agente d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley